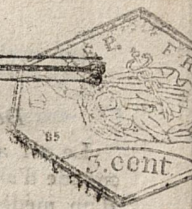


# LE PUBLICISTE.

QUARTIDI 4 Pluviôse, an VIII.



*Détails des pierres & autres objets précieux trouvés par les Anglais à Seringapatam. — Attaque infructueuse des Autrichiens sur le passage de la Bochetta. — Evacuation de la riviere du Levant par les Autrichiens. — Ravages des chouans dans le département de l'Orne. — Arrêté des consuls sur l'organisation de la trésorerie. — Lettre du ministre de la Police aux administrateurs de la Haute-Garonne,*

*Le prix de l'abonnement du PUBLICISTE est de 15 fr. 50 cent. pour trois mois, 26 fr. pour six mois, & 50 fr. pour l'année.*

*Les loix & arrêtés des consuls sont imprimés textuellement, & délivrés aux souscripteurs sans augmentation de prix.*

*Les lettres & les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 425, butte des Moulins, à Paris.*

## INDES ORIENTALES.

*De Madras, le 25 fructidor (5 fructidor).*

Les pierres & autres objets précieux appartenant à Tippe-Saïb, arrivés ici de Seringapatnam, sont un nouveau monument de la richesse des peuples orientaux. La quantité des diamans est si considérable, qu'il est impossible d'en supputer exactement la valeur. Cinq cents chameaux seroient employés au transport des étoffes de prix.

Ce qui se trouve de plus curieux dans cette magnifique dépouille, est le trône de Tippe, qu'il a fallu mettre en pièces pour pouvoir transporter. Il est d'or & d'argent massifs. Le howdar ou siege est soutenu par un tigre, dont les yeux & les griffes sont de pierres précieuses. Le dais est orné de franges de perles fines. Au-dessous est suspendu un oiseau aussi formé de pierres précieuses. Son bec est d'une seule émeraude; ses yeux sont deux carboucles; ses ailes déployées & son dos sont entièrement de diamans. Sa queue, semblable à celle d'un paon & brillant de mille couleurs, est si admirablement finie, que le travail des pierres est imperceptible: l'or seul qui entre dans la composition de ce trône pese 20 mille pagodes.

Les 3,120 chevaux, les 99 éléphants & les 175 chameaux qui composoient les écuries de Tippe, ont été remis par les écuyers à nos officiers.

Le sérail dans lequel on espéroit trouver des richesses immenses ne contenoit presque rien de remarquable. Les appartemens occupés par les femmes de Tippe étoient très-simples & la plupart sans meubles de première nécessité.

## I T A L I E.

*De Gènes, le 7 janvier (17 nivôse).*

On avoit exagéré le nombre des cargaisons de grains débarqués dans les ports de France, ou retenus dans ceux de

la riviere de Ponent par les autorités militaires francaises, quoiqu'elles appartenissent à des liguriens. On prétendoit que ces grains ne seroient pas payés. Le consul général Belleville a démenti ces bruits calomnieux dans une lettre qu'il adresse à la commission du gouvernement ligurien. Il annonce qu'il est autorisé à promettre, au nom de son gouvernement & de la loyauté républicaine, que les grains appartenant à des liguriens seront promptement payés. Il invite les propriétaires à lui envoyer des copies de leurs quittances & un état exact de la quantité des grains, du prix du premier achat, des droits payés à la sortie, &c., qu'il fera passer au gouvernement français, afin qu'il assigne sans délai les fonds nécessaires pour les rembourser. Cette mesure doit rassurer les négocians liguriens, & les engager à continuer l'achat des grains destinés pour la Ligurie & pour l'armée.

La compagnie Antonini n'ayant pas fourni les provisions pour lesquelles elle avoit des engagements, paiera à dix pour cent de profit pour les propriétaires les grains qui ont été retenus à Nice.

Hier, deux demi-brigades, rassemblées à la place de la Liberté, ont accepté la nouvelle constitution.

Les Français occupent Rapallo & Chiavari, & se disposent à chasser les Autrichiens de la Spezzia & de Sazane. Ceux-ci paroissent vouloir de nouveau attaquer la ligne de Sori, & rassemblent des forces considérables à Novi.

Le général Marbot avoit suspendu l'arrêté du général en chef, qui condamnoit plusieurs négocians génois à payer deux millions & demi sur les réclamations d'un corsaire français; mais hier, il a envoyé garnison chez les plus riches de ces négocians, en leur signifiant que s'ils ne paient pas dans le terme de vingt-quatre heures, la somme de 150 mille livres, il fera doubler les gardes & vendre les meubles & autres effets.

Marbot part aujourd'hui pour Nice, où il va prendre le commandement en chef. Il sera remplacé par le général Miollis.

La commission du gouvernement, sur la demande des membres de la commission criminelle extraordinaire, vient de créer un tribunal de révision pour revoir les sentences qui porteroient peine de mort. Elle a pris plusieurs mesures, nécessitées par l'épuisement des finances & des ressources de toute espece. Elle a réformé la légion ligurienne, en l'incorporant dans les bataillons de ligne; & a décrété que les mandats des salariés de l'état, seront reçus pour l'achat des biens nationaux.

## P R U S S E.

*De Berlin, le 9 janvier, ( 19 nivôse. )*

Le roi a publié une défense aux militaires & à tout le monde d'aller aux eaux en pays étranger, sans le certificat d'un médecin. Ces voyages emportent beaucoup d'argent que l'on voudroit fixer ici.

L'impôt sur l'eau-de-vie vient d'être haussé : on a aussi augmenté l'impôt sur la farine. Ainsi, les soldats ne gagnent rien aux deux gros qu'ils ont eu de plus tous les cinq jours, d'après un décret royal de l'année dernière.

Nos manufactures de soie dépérissent.

## A L L E M A G N E.

*De Francfort, le 16 janvier ( 26 nivôse ).*

Le droit sur la bière vient d'être supprimé en Bavière par un édit de l'électeur.

L'organisation de la levée en masse du Brisgaw est terminée. Fribourg a fourni douze cents hommes. Les bataillons illyriens-valaques qui se trouvoient dans cette ville se rendent en Italie. Le bataillon de Brechainville, qui étoit à Ulm, a pris la route de Vienne, en partie sur des voitures.

## R É P U B L I Q U E H E L V É T I Q U E.

*De Berné, le 16 janvier ( 26 nivôse ).*

On reçoit de toutes parts des preuves nouvelles du consentement universellement donné à la révolution du 7 janvier. Cette reconnaissance facile, mais effective & formelle de notre indépendance, ranime tous nos vieux sentimens pour la France. Les hommes appelés aux premières places ont tous fait preuve d'attachement à la France dans tous les tems. C'est l'aurore du jour réparateur de tous nos maux.

## R É P U B L I Q U E B A T A V E.

*De la Haye, le 17 janvier ( 27 nivôse ).*

On parle ici, à bas bruit, de quelques changemens dans la constitution batave.

L'hiver a été ici très-rude; cependant, le dégel, qu'on attendoit avec de mortelles inquiétudes, a été heureux. Les dignes fortement endommagées, ne sont pas tout-à-fait rétablis.

Le comité de commerce et de navigation a reçu l'avis suivant qu'il a fait répandre avec une grande publicité :

« Sa majesté le roi d'Espagne a ordonné que pendant la guerre avec l'Angleterre, on ne pourra introduire en Espagne de canelle que par terre et par Bayonne, muni d'un certificat contrôlé par l'agent consulaire, résident en ce port. Et pour une plus grande sûreté, le roi a ordonné que la douane de la *Victoria* sera la seule par où l'introduction aura lieu. Le ministre du roi d'Espagne a reçu l'ordre de mettre le plutôt possible cette ordonnance royale à exécution ».

La lettre de Bonaparte à Georges III a fait ici une très-grande sensation.

Le premier commissaire des troupes françaises, en Bavière, vient de partir pour Paris, afin d'y négocier la nouvelle convention avec la république française, touchant les mille hommes que nous garderons à notre service.

Les orangistes d'Alkhuze ont été mis en liberté, comme ceux d'Alkuaer.

## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

*Du Mans, le 27 nivôse.*

Notre département continue d'être le théâtre des brigandages des chouans. Le 25 au soir, le juge-de-peace de Vallent a été enlevé; on lui demande 3000 fr. de rançon.

La maison du citoyen Cornilleau, située à Surfonds, a été assaillie; plus de 20 coups de fusils ont été tirés sur son fils & d'autres citoyens qui se sont heureusement échappés.

Le 28, les chouans ont arrêté le courrier de Nantes entre le Mans & la Flèche, en lui déclarant que c'étoit la dernière fois qu'ils le laissoient passer, & qu'ils ne vouloient pas d'armistice.

Aucun prêtre ne se présente pour faire la déclaration.

*D'Alençon, le 28 nivôse.*

Suivant le compte rendu à l'administration des massacres de Sap, huit administrateurs municipaux ont été fusillés, & le juge-de-peace brulé vif.

La situation de ce département est bien affligeante. Les fonctionnaires quittent les campagnes; l'administration elle-même ne pourra rester à son poste qu'autant qu'elle recevra des secours.

*De Paris, le 3 pluviôse.*

— Le bruit du rappel de M. de Musquitz, ambassadeur d'Espagne auprès de la république française, est entièrement démenti. M. de Musquitz, dit à ce sujet le *Journal officiel*, exerce toujours ses fonctions, & il n'y a aucun motif pour qu'il ait cessé un moment de les remplir. Le gouvernement espagnol sait & sent que ses intérêts & ceux de la république française sont les mêmes. Les vues du premier ministre d'Espagne, sont toutes conformes à ce système d'identité, & nul sentiment de défiance ne s'élève ni en Espagne ni en France, pour troubler la sécurité de l'union qui règne entre les deux pays, comme entre les deux gouvernemens.

— La banque de France doit tenir une assemblée générale chaque année; elle est dirigée par 15 régens & des censeurs; chaque actionnaire est membre de l'assemblée générale: le dividende des actions se règle tous les six mois, & il est payé à vue à Paris par la caisse de la banque, ou dans les chefs-lieux de départemens: les actionnaires verseront dans la caisse de la banque le montant de leur soumission, dans les délais suivans; un quart en ventôse de l'an 8, un quart en floréal, un quart en messidor, & le dernier quart en fructidor.

A défaut de paiement de tout ou de portion de la soumission; l'actionnaire demeure déchu; il n'aura part à aucun dividende; les à-comptes qu'il aura versés lui seront restitués.

L'acte d'association est signé par Perregaux, Lecoulteux-Cantelou, Mallet, Demautort, Perrier, Pérée & Robillard.

— Le bureau central de Paris vient de prendre de nouvelles mesures pour presser le départ des réquisitionnaires, des conscrits & des militaires déserteurs qui n'ont pas encore rejoint. Le capitaine de la gendarmerie est requis de donner les ordres nécessaires pour la recherche & l'arrestation de ceux d'entr'eux qui sont en contravention aux loix. Les commissaires de police sont aussi chargés, sous leur responsabilité, de constater la désertion & la faveur qui y est donnée, & de dénoncer ce délit aux tribunaux compétens.

— Un ordre général du commandant des 15<sup>e</sup> & 17<sup>e</sup> divisions militaires, prévient les chefs des corps de la garnison de Paris, que les troupes qu'ils commandent ne doivent jamais sortir de leurs casernes, sans un ordre émané du général commandant en chef, lors même que les commissaires des guerres devront en passer la revue.

— On parle de Palissot & de Parny pour les places de conservateurs de la bibliothèque des consuls. On dit que Vigée remplaceroit Palissot à la bibliothèque de l'école centrale des Quatre-Nations.

— Nul débarquement de russes n'a eu lieu à Quiberon ni ailleurs, quoiqu'on en ait dit.

— Si on en croit quelques feuilles, un nouveau courrier du premier consul seroit parti, le 26 nivôse, de Calais pour Londres.

— On annonce, comme certaine, la pacification de trois départemens de l'Ouest. Le département de la Manche est, dit-on, le seul qui résiste encore; mais on espère qu'il ne tardera pas à suivre l'exemple des autres.

— Le *journal d'Indre & Loire* annonce que les rebelles ont évacué Château-Lavallière, le seul point de ce département qu'ils occupoient.

— Des lettres de Gènes, du 22 nivôse, portent que les Autrichiens, après avoir rassemblé des forces considérables à Novi, ont tenté de nouveau de forcer le passage de la Bochetta, & qu'ils ont été repoussés avec perte. Les Français ont poussé leurs avant-postes jusque sur les hauteurs de Novi.

Les Autrichiens ont évacué la rivière du Levant, & se sont retirés derrière la Magra. La disette de toute espèce de subsistances & la crainte d'un soulèvement les ont forcé à abandonner cette partie de la Ligurie.

*Le citoyen Lalande, au rédacteur du Publiciste.*

Il y a peu d'années où l'on ait autant de pertes à déplorer que dans celle qui vient de finir. Voici une récapitulation qui en contient vingt-sept, & qui probablement n'est pas complète: les deux Lemonnier, Montgolfier, Borda, Montcla, Saussure, Daubenton, Galvani, Spalanzani, Ingenhouz, Deparcieux, Cadet, Marmontel, Barthelemi de Courcèy, Paw, Dussault, Baudin, Mercier-Saint-Léger, Beaumarchais, Leblanc, Turpin, Guys, Gresnik, Prévile, Saint-George, célèbre par des talens singuliers pour tous les arts; Grogard, enfin l'empereur de la Chine, qui, pendant un long regne, a protégé les sciences & entretenu la paix dans ses états, dont la population est double de celle de tous les états de l'Europe pris ensemble.

Signé, LALANDE.

#### CONSULAT.

*Extrait d'un arrêté du 29 nivôse.*

Les consuls de la république, sur le rapport du ministre des finances, & le conseil d'état entendu, arrêtent:

Art. 1<sup>er</sup>. L'administration du trésor public fait partie des attributions du ministre des finances.

II. Un conseiller d'état est spécialement chargé de la direction générale du trésor public.

III. Les cinq commissaires à la trésorerie nationale sont supprimés.

IV. Il sera nommé deux administrateurs, l'un pour la recette, l'autre pour la dépense.

V. Il y aura trois caisses dans le trésor public.

Une caisse générale fera toutes les recettes & toutes dépenses en masse;

Une seconde caisse sera chargée uniquement de faire toutes les recettes journalières & de détail, & elle versera, chaque jour, dans la caisse générale, tous les fonds qu'elle aura reçus;

Une troisième caisse recevra, tous les jours, de la caisse générale, les fonds nécessaires pour les dépenses de toutes parties de l'administration; & sur les mandats des quatre payeurs-généraux ci-après établis, elle paiera directement aux parties prenantes, jusqu'à concurrence des sommes destinées au service de chaque ministre.

VI. Il y aura dans l'enceinte de la trésorerie quatre payeurs-généraux, nommés par le premier consul, sur la proposition du conseiller d'état, directeur du trésor public, & la présentation du ministre des finances, savoir: un pour les dépenses de la guerre,

un pour les dépenses de la marine, un pour la dette publique, un pour les dépenses diverses des autres parties de l'administration générale du gouvernement.

VII. Il sera établi, auprès de chaque payeur général, un contrôleur à la nomination du premier consul.

VIII. Les quatre payeurs généraux entreront en exercice au premier germinal prochain: le service continuera jusques-là d'être dans la forme actuelle.

IX. Lesdits payeurs généraux nommeront les préposés qui seront jugés utiles au service dont ils seront chargés, tant à Paris que dans les départemens & aux armées, & ils les mettront en fonctions; mais ils ne pourront le faire qu'après en avoir obtenu l'agréement du conseiller d'état directeur du trésor, lequel pourra les destituer lorsqu'il se sera convaincu qu'ils ont malversé dans l'exercice de leurs fonctions, ou qu'ils ne les remplissent pas avec assez d'ordre & d'exactitude.

X. Lesdits payeurs généraux rendront compte, tous les ans, à la comptabilité nationale, de la totalité de leur service, dans les trois premiers mois de l'année suivante.

XI. Le caissier général présentera tous les jours au directeur général du trésor public, deux états; l'un, des sommes reçues dans le jour; l'autre, de tous les paiemens faits également dans le jour.

XII. Avant le 1<sup>er</sup> nivôse de chaque année, le caissier général du trésor public présentera à la comptabilité nationale le compte de toutes les recettes & de toutes les dépenses qu'il aura faites dans l'année précédente.

XIII. Il sera formé, dans l'intérieur du trésor public, différens bureaux; savoir:

Quatre bureaux dans lesquels on contrôlera tous les mouvemens des fonds de chacun des quatre payeurs généraux;

Un bureau pour vérifier & contrôler la rentrée de toutes les contributions directes & indirectes, & s'assurer de l'exécution exacte des traités passés avec les receveurs-généraux des départemens;

Un bureau dans lequel on tiendra un registre journalier de toutes les créances foncières & viagères sur la nation, des transferts de propriétés, des extinctions, & généralement de toutes les opérations relatives à la dette publique;

Un bureau de comptabilité centrale, qui tiendra des comptes distincts & séparés pour chaque nature de recettes & dépenses de toutes les sommes qui seront entrées & sorties des différens caisses.

XIV. Tous les mois le directeur-général du trésor rendra compte au premier consul, en présence du ministre des finances, de l'état & situation de toutes les caisses des receveurs & des payeurs, & lui fera connoître la bonne ou la mauvaise gestion des préposés.

XV. Il sera exigé de tous les caissiers, des payeurs généraux & de leurs préposés, un cautionnement, dont une partie comptant en numéraire, l'autre en immeubles.

XVI. La partie de numéraire provenant des cautionnements des caissiers, des payeurs & de leurs préposés, sera versée à la caisse d'amortissement.

XVII. Les bureaux qui sont maintenant occupés des comptabilités arriérées, ainsi que de la liquidation de la dette publique, seront transférés hors de l'enceinte de la trésorerie.

XVIII. Le directeur général composera tous les bureaux de la trésorerie nationale, comme il le trouvera convenable.

XIX. Il sera statué par un règlement particulier, 1<sup>o</sup>. sur le nombre des sujets dans les divers bureaux du trésor public; 2<sup>o</sup>. sur le nombre des préposés subordonnés aux quatre payeurs généraux; 3<sup>o</sup>. sur les traitemens qu'il sera juste d'accorder à tous.

XX. Un autre règlement déterminera les fonctions qui doivent être attribuées à l'agence judiciaire de la trésorerie.

#### MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

*Copie de la lettre écrite par le ministre de la police, au commissaire du gouvernement près l'administration centrale de la Haute-Garonne.*

Paris, le 3 pluviôse, an 8.

J'ai reçu, citoyen, votre lettre du 24 nivôse. Les faits que vous me dénoncez, ceux dont vous m'avez instruit précédemment, prouvent que les royalistes n'ont pas perdu l'espoir.

L'audace avec laquelle ils commettent de nouveaux crimes, annonce qu'ils tenteront de s'insurger encore. S'ils osent le faire, ils retrouveront à leur poste les mêmes autorités & les mêmes citoyens qui les ont déjà vaincus.

Prévenez leurs complots; exercez une police sévère & judicieuse; faites saisir les chefs des rebelles par-tout où ils

eseront reparoitre, & désarmez tous les individus qui ont pris part à la révolte.

L'intérêt de la patrie commande cette mesure. Faites entendre sa voix à ceux qui ne furent qu'égarés; que le malheur les instruisse à la concorde; montrez-leur les tombeaux de leurs freres immolés par une aveugle fureur; enchaînez à ces monumens funebres toutes les passions malfaisantes, toutes les haines, tout esprit de parti.

Le général Frégeville vous secondera de la force militaire qui est à sa disposition; vous concurrez tous deux à maintenir la tranquillité publique. Malheur à ceux qui tenteroient de la troubler!

Signé, FOUCHÉ.

#### TRIBUNAT.

Présidence du citoyen DESMEUNIERS.

Séance du 3 pluviôse.

Après la lecture du procès-verbal, Ginguéné obtient la parole: Vous avez, dit-il, émis, en comité secret, votre vœu en faveur du projet de loi relatif à la mise hors de la constitution de divers départemens; votre vœu a été accueilli au corps législatif: le terme de dix jours, après lequel cette loi a dû être promulguée, est expiré; je demande donc qu'il en soit fait mention au procès-verbal.

Cette proposition est adoptée.

On lit une lettre du citoyen Courtois, membre du tribunal: il se plaint de ce que l'on fait circuler jusque dans le sein du tribunal, & sous le titre d'*Appercu*, un libelle infâme contre lui. Il est trop convaincu de l'équité du tribunal pour n'être pas persuadé qu'avant de se former une opinion, il attendra les débats & le jugement qui doit les suivre; là finira le triomphe de l'imposture.

Jé réitere néanmoins, ajoute le citoyen Courtois, une proposition que déjà j'ai faite. Que des négocians soient choisis dans le tribunal (il s'éleve des murmures); ils jugeront si j'ai mérité de perdre son estime, non sur des allégations vagues d'*appercus*, non sur des mensonges qui ne sont pas des faits & des faits qui ne sont que des mensonges, mais sur de nombreuses piéces que mon défenseur officieux leur communiquera sous la foi du secret.

A l'ordre du jour, s'écrie-t-on de toutes parts.

Le tribunal passe à l'ordre du jour.

Mouricault fait un rapport sur le projet de loi relatif à la nouvelle organisation du tribunal de cassation: il en analyse & en discute tous les articles du projet, & propose au tribunal d'émettre son vœu en faveur du projet de loi.

L'impression du rapport est ordonnée.

Quelques membres demandent qu'il soit discuté demain; d'autres après-demain.

Thiessé propose de renvoyer la discussion à sextidi. Le tems, dit-il, ne vous presse pas, puisque la discussion au corps législatif ne doit s'ouvrir que le 15. Songez qu'il y a dans le projet une institution toute nouvelle & de la plus haute importance: c'est celle qui autorise le tribunal de cassation à se former en tribunal criminel pour mettre en jugement tous les juges de la république, & lancer contre eux des mandats d'amener & des mandats d'arrêt. Les motifs du projet n'ont été que très-succintement indiqués par l'orateur d'état, Berlier; il s'est réservé de les développer lors de la

discussion. Nous trouverons ces développemens dans le rapport; mais encore faut-il le tems de les méditer.

Le tribunal arrête que la discussion s'ouvrira sextidi.

Le président prend les ordres du tribunal, pour savoir quel jour il veut mettre à exécution la loi sur la déclaration de fidélité à la constitution, à faire par tous ses membres.

Aujourd'hui même, s'écrie-t-on de toutes parts.

Le tribunal arrête que ce sera lors du scrutin qui va avoir lieu, à mesure que chaque membre sera appelé.

Le président annonce ensuite qu'un grand nombre de membres du tribunal ne se sont pas encore fait inscrire sur le registre pour les travaux préparatoires, ouvert à la commission des inspecteurs.

Le tribunal arrête qu'ils s'inscriront dans la journée de demain pour tout délai.

On procède au scrutin pour la nomination d'un candidat à l'une des places vacantes au sénat-conservateur.

Avant de déposer son bulletin, chaque membre prononce cette déclaration: *Je promets d'être fidele à la constitution.*

Les secrétaires-rédacteurs, les messagers & huissiers du tribunal déposent sur le bureau la même déclaration, écrite & signée par chacun d'eux.

On dépouille le scrutin. En voici le résultat:

Le nombre des votans est de 95. Revelliere-Lépeaux, ex-directeur; Letourneur, ex-directeur; Monge, membre du tribunal; Barthelemy, ex-directeur; Treilhard, ex-directeur; Abeille, Lapleigne, Frégeville, ex-législateur; le général d'Arson & Perrin (des Vosges), législateur, ont obtenu une voix chacun; Duval, législateur, & Merlin, ex-directeur, en ont obtenu chacun trois; Tronchet en a réuni 59, & Dupuy, de l'institut, 40.

Personne n'ayant réuni la majorité absolue, qui étoit de 48 voix, il sera procédé demain à un second tour de scrutin.

La séance publique est levée; mais les membres restent pour entendre en secret un rapport des inspecteurs sur les dépenses du tribunal.

#### CORPS LÉGISLATIF.

Séance du 3 pluviôse.

On procède au scrutin pour l'élection d'un candidat au sénat conservateur. Des scrutateurs nommés par la voie du sort, font le dépouillement; il n'en résulte aucune majorité, & le second tour de scrutin est renvoyé à trois jours.

Bourse du 3 pluviôse.

Rente prov., 10 fr. 75 c. — Tiers consol., 19 fr. 25 c. — Bons  $\frac{3}{4}$ , 1 fr. 5 c. — Bons  $\frac{3}{4}$ , ... — Bons  $\frac{1}{4}$ , ... — Bons d'arrérage, 89 fr. 00 c. — Bons pour l'an 8, 66 fr. 13 c.

*La Régénération de la république d'Athènes*, fragment historique traduit du grec, par Boucher-Laricharderie, in-8°. broc. Prix, 60 c. & 75 cent. franc de port.

*Essais d'Arithmétique politique*, par A. Diannyere, in-8°. broc. Prix, 1 fr. 25 cent. & 1 fr. 50 cent. franc de port.

*Mon Echantillon, à mon ami W...*; par L. Aubert, à Saint-Germain-en-Laye. In-8°. broché; prix, 50 cent., & 35 cent. franc de port.

Ces trois ouvrages se trouvent chez Gouffon fils, rue Taranne, n°. 757; Debray, palais Egalité; & à l'ancienne librairie de Dupont, rue de la Loi.